

# Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

## séance du 15 mai 2018

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix huit, le quinze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 30/04/2018

Présents : Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Mathieu DUPUY, Madame Valérie FUERTES, Madame Stéphanie VEDELAGO, Monsieur Thierry BORDERIE, Monsieur Christophe MARGONTIER, Monsieur Philippe LHOMENIE, Madame Karine SEDENT, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Monsieur Stephen LYNCH.

Excusés :

Absents :

Représentés : Christophe MANTON représenté par Christophe MARGONTIER

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 11 avril 2018 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : **ajout** des délibérations "Adhésion de deux collectivités au SMDE 24", "Transfert de compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24" et "Rapport de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le prix et la qualité du service public 2017" approuvée à l'unanimité.

### Ordre du jour:

délibérations :

- Convention dématérialisation ACTES Commune de Monfaucon/Préfecture de la Dordogne
- Création Poste adjoint technique
- Budget Assainissement : DM n°1
- RODP ENEDIS
- RODP ORANGE
- Budget Commune : DM n°1
- Remboursement travaux logement "Arbousier"

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

**CONVENTION DÉMATÉRIALISATION ACTES COMMUNE DE MONFAUCON/PREFECTURE DE LA DORDOGNE ( 2018 47)**

M. le Maire explique aux membres du Conseil, qu'il y a lieu de reconduire la convention pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de reconduire cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

**CRÉATION POSTE AGENT TECHNIQUE ( 2018 48)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique .

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- entretien des espaces verts et station d'épuration
- entretien du matériel et des batiments communaux..

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de catégorie C.

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 18/06/2018 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique et intègre

*A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :*

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>Duree Hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u></b> Dont .Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<b><u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u></b> Dont Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe :	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<i>CANTONNIER</i>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe :	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,  
D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

D'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n°1 ( 2018 49)**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement	61523	- 500.00 €		
	6541	- 100.00 €		
	6542	- 113.48 €		
	622	+ 413.48 €		
	626	+ 300.00 €		

### **RODP ENEDIS : Transport et distribution d'électricité 2018 ( 2018 50)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies au sein du décret visé ci- dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le calcul s'opère ainsi :

Plafond de redevance 153 € x 1.3254 correspondant à **203** euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et ACCEPTE d'encaisser la somme de 203 euros (deux cent trois euros) dû par ENEDIS correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2018.

### **RODP ORANGE 2018 ( 2018 51)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE**

1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2018 sur les réseaux 2017 :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain : 5.231 km soit 205.47 €
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien : 12.642 km soit 662.19 €

Le montant total de la RODP ORANGE 2017 s'élève à **867.66 €** (huit cent soixante sept euros et soixante six centimes).

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n°1 ( 2018 52)**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	2031-20	+ 100.00 €		
	020	- 100.00 €		

### **Remboursement travaux logement Arbousier ( 2018 53)**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux ont été réalisés dans le logement "Arbousier" occupé par M. PASUTTO en novembre 2017 par ses soins. Il s'agit du remplacement du mitigeur cuisine et du mécanisme complet de la chasse d'eau des toilettes.

Le détail des factures présentées s'élève à 146.86 € TTC.

Sur les factures ne figurent pas le nom du locataire mais celui d'un prestataire de sa connaissance afin d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de remboursement des factures présentées pour la somme de 146.86 € TTC à Laurent PASUTTO, autorise M. le Maire à procéder au remboursement et à signer les documents nécessaires.

### **Adhésions de deux collectivités au SMDE 24 ( 2018 54)**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :

- Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Président propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement», à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :
  - **La Commune d'AUDRIX** avec voix pour, voix contre, abstentions
  - **La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE** avec voix pour, voix contre, abstentions

### **Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24 ( 2018 55)**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019
- Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 15 mars 2018, la Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Président propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

– Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

- **La Commune de SAINT AMAND DE COLY** avec voix pour, voix contre, abstentions
- **La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL** avec voix pour, voix contre, abstentions

– Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, des collectivités suivantes :

- **La Commune de SALVIAC** (Lot) avec voix pour, voix contre, abstentions

à compter du 01/01/2019

- **La Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL** avec voix pour, voix contre, abstentions

à compter du 01/07/2018

**Rapport de l'Agence de l'eau Adour Garonne : prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2017 ( 2018 56)**

M. le Maire présente et commente le rapport annuel de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2017. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la commune de MONFAUCON pour l'année 2017 ;

**Questions diverses :**

Demandes de subvention : La croix rouge française, le Canoë Saint Antoinais et Alccol Assistance ont sollicité une subvention, refusée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Concerts à l'Église : L'association Manège en partenariat avec la commune organise les 13, 20 et 27 octobre 2018 l'évènement «Ecouter pour l'instant » 12e éme édition dans l'Église de Monfaucon.

PLU Intercommunal Habitat et Déplacement : Une réunion publique est prévue le lundi 11 juin 2018 à 19h00 à Prigonrieux, Espace Socio Culturel.

Fin de la séance à 22h45

Les membres du Conseil,

Le Maire,